



ARRETE DU MAIRE N°43/2025
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE LORS DU MARCHÉ DE NOEL

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2214-4 et L 2122-24 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Considérant la demande, en date du 17 Février 2025, par laquelle Madame Marianne GRÉGOIRE, Co-présidente du Comité des fêtes de Salinelles, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson dans la salle de l'Orangerie de Salinelles et dans le parc du château en vue d'y organiser le marché de Noël qui se tiendra le Dimanche 07 Décembre 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marianne GRÉGOIRE, Co-Présidente du Comité des fêtes de Salinelles, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion du marché de Noël le :

Dimanche 07 Décembre 2025 de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires suivants : de 10h à 17h.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé. L'organisateur veillera à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame GRÉGOIRE Marianne Co-Présidente du Comité des Fêtes de Salinelles, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent.



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la communauté de brigades de gendarmeries de Sommières- Calvisson,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Madame GRÉGOIRE Marianne Co-Présidente du comité des fêtes de Salinelles.

Pour extrait conforme, en mairie, le 02/12/2025



Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Notifié le :

Comité des fêtes de Salinelles, Mme GRÉGOIRE Marianne